



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 JUIN 2026

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 22 DI GHJUGNU DI U 2026

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : autorisation donnée à la présidente pour la signature des marchés publics.

Ughjettu : *approvazione data à a presidente per a firma di i mercati pubblici.*



La présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse, par délégation de son conseil d'administration, peut être chargée pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle dispose aussi de la faculté de déléguer sa signature au directeur de l'établissement ou à tout autre cadre de direction pour la passation et l'attribution de tout ou partie des achats publics de l'établissement.

Le pouvoir adjudicateur est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et de signer les marchés.

Aussi, je vous demande de m'autoriser, ou d'autoriser par délégation conforme aux statuts de l'établissement, à signer tous les marchés et accords-cadres passés sous procédure formalisée ainsi que les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée (MAPA).

NOTA : à compter du 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **216 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des autres acheteurs publics ;
- **5 404 000 euros** pour les marchés de travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.